

### **Chapitre 7°) : Bilan et évaluation de l'action**

L'organisateur de l'action de prévention doit prévoir en amont la mise en place de l'évaluation qualitative et quantitative de son action :

- résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés,
- nombre de personnes sensibilisées.

Ce bilan est important pour la MSR-Var car il nous permet d'apprécier l'impact de notre intervention, d'améliorer les contenus de nos ateliers pédagogiques et de remercier les intervenants, notamment bénévoles, qui se sont déplacés et ont donné de leur temps pour participer à votre action.

Pour vous aider à mettre en place une évaluation, vous pouvez utiliser votre procédure habituelle ou vous appuyer sur la fiche d'évaluation fournie sur le site de la MSR-Var.

Vous pouvez prévoir une fiche d'évaluation par personne participante ou pour l'ensemble du groupe, à votre convenance, en fonction de votre pratique habituelle ou de l'organisation de l'action.

Pour la MSR-Var, vous aurez à établir **une synthèse globale des évaluations sur un seul document.**

#### **Envoyer votre bilan à la préfecture dans les 10 jours qui suivent l'action.**

Un courrier-bilan et la synthèse des fiches d'évaluation, éventuellement accompagnés des articles de presse, devront être retournés à :

Madame la Cheffe du Bureau de la Sécurité Routière  
Préfecture du Var / Cabinet / Bureau SR  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

Si vous l'estimez opportun, les intervenants de la MSR-Var, animateurs des ateliers, pourront être remerciés dans votre courrier-bilan. Vos appréciations leur seront adressées ainsi qu'à leurs hiérarchies s'il y a lieu, à titre de compte-rendu.

- **Ne pas renvoyer l'ensemble des fiches d'évaluation, elles ne seraient pas exploitées.** Faites une synthèse simplifiée des fiches. Faites ressortir les tendances, les points importants...
- **Votre bilan devra faire apparaître le nombre total de personnes sensibilisées** sur chaque atelier mis en place par la MSR-Var lors de l'action, **jour par jour en cas de dates multiples.**

#### **Ce courrier-bilan est obligatoire :**

La participation de la MSR-Var met en œuvre des moyens humains et matériels de l'Etat et du Département. La gestion des deniers publics impose à l'administration de pouvoir justifier de leur utilisation.

**Sans ce bilan, dans le cas du renouvellement d'une action, toute nouvelle demande de l'organisme porteur de cette action ne sera pas prise en compte par la MSR-Var.**